



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA TÉNARÈZE  
Service Police Municipale  
Dossier suivi par ASVP  
☎ 05.62.28.48.31  
✉ asvp@condom.org

**ARRETE MUNICIPAL N°DP / 2020\_095  
du 14 Avril 2020  
portant Interdiction aux lieux accueillant du public.  
Prolongation d'arrêté d'interdiction**

**Le Maire de CONDOM,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** l'article 131.13 du Code Pénal,

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et L. 5125-8 ;

**Vu** le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19

**Vu** la demande présentée le **14 Avril 2020** par **Monsieur le Maire,**

**Considérant** que dans l'intérêt et de la santé, salubrité publique, et le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19, le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus, qu'afin de favoriser leur observation, il y a lieu de fermer les lieux accueillant du public non indispensables à la vie de la Nation,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La Base de Loisirs de Gauge (sauf riverains), au Jardin des Remparts, des Cimetières du centre-ville et hameaux, de la Voie Verte Communale est interdit, à compter du 15 Avril 2020.

### Accès interdit

**Base de Loisirs de Gauge (sauf riverains), Jardin des Remparts, des Cimetières du centre-ville et hameaux,  
De la Voie Verte Communale, du Terrain synthétique Pierre De Coubertin**

**Du 15/04/2020 au 11/05/2020**

**ARTICLE 2 :** Des contrôles seront effectués par les services de Gendarmerie Nationale ainsi que la Police Municipale. Le non-respect de ses dispositions fera l'objet d'une contravention de 4ème classe.

**ARTICLE 3 :** Les mesures du présent arrêté s'appliquent jusqu'au 11 Mai 2020.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation.

A CONDOM, le 14 Avril 2020

Le Maire,  
Gérard DUBRAC  
Thibault DUMARTIN

Hôtel de Ville - 38, rue Jean Jaures - 32100 Condom

Tél.: 05 62 28 24 88 - Fax : 05 62 28 48 32 - Courriel : mairie.condom@condom.org